

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de mise en valeur des espaces fluviaux et des actions préconisées par le plan bleu, neuf haltes fluviales ont été réalisées dans le val de Saône.

Je vous propose d'en réaliser une dixième sur la rive droite de la Saône, en limite des communes de Couzon au Mont d'Or et de Saint Romain au Mont d'Or. Elle rétablirait la liaison existant dans le passé entre la rivière et ces deux communes.

Cette halte serait destinée à recevoir de petites embarcations. Elle serait constituée d'un ponton fixe sur pieux avec un platelage en bois présentant un front d'accostage de dix mètres de long et à l'aval d'une rampe de mise à l'eau pour les bateaux.

A l'amont, des anneaux seraient installés sur la berge pour permettre le stationnement prolongé des barques de pêcheurs.

Pour des raisons de sécurité, l'accessibilité à la berge depuis la RD 51 serait assurée par deux rampes : une à créer pour l'accès et l'autre, existante, à restaurer pour la sortie.

Au niveau de la berge, un petit espace serait aménagé et revêtu, comme les rampes, de béton strié pour permettre les manoeuvres de mise à l'eau des bateaux.

Cet aménagement serait conçu pour s'intégrer parfaitement dans le paysage du val de Saône. La végétation serait préservée et complétée par la plantation de quelques arbres, identiques à ceux existants, dissimulant la présence des rampes en maintenant une ouverture visuelle sur la Saône.

La maîtrise d'oeuvre de conception de cet équipement a été assurée par monsieur Giorgiutti, de la société Urban Transcript. Le coût total de cette opération est estimé à 1 100 000 F TTC.

Vu l'avis favorable émis par monsieur le vice-président chargé des marchés publics le 9 mars 1998, les travaux relatifs à cette opération seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et comporteraient trois lots :

- lot n° 1 : génie civil : voirie, réseaux divers,
- lot n° 2 : palplanches,
- lot n° 3 : charpente et platelage en bois ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet présenté.

2° - Accepte la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement.

3° - Autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment :

a) - les marchés de travaux ainsi que tous documents y afférents,

b) - la convention d'occupation du domaine public fluvial, à l'emplacement du projet, avec Voies navigables de France, gestionnaire du domaine.

4° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 1 100 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 560 - fonction 89 - opération 0072.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,